

## DECISION DU PRESIDENT. CA 100-2020

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2020-059 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**      Demande d'adhésion de la Direction du Patrimoine Immobilier

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

- d'approuver l'adhésion 2020 au Comité 21.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
**Olivier HUISMAN**

Signé par : Olivier Huisman  
Date : 27/08/2020  
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et  
Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 28 Août 2020**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction du Patrimoine Immobilier</i>			
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : DPI</i>			
<b>Nom de l'association ou de la société savante</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>	<b>Date compte rendu CA</b>
COMITE 21	1020€	903106	Comité 21 facilite la mise en réseau au sein des organisations et sur les territoires, entre tous les acteurs publics et privés le développement durable.	



ADHERENT N°5632

UNIVERSITE D'ANGERS  
Agence Comptable Service Facturier  
TSA 23523  
44035 NANTES CEDEX 1

**Contact facturation** (mention d'un numéro de commande ou d'engagement, demande de devis...) :

Anne Page, page@comite21.org

Nantes, le 17/01/2020

**Dossier suivi par** : David PELLUAU Responsable  
Energie Référent Pôle Maintenance et Exploitation

**FACTURE N° IN2020010359**

**OBJET : COTISATION 2020\***

**AU SEIN DU COLLEGE : Etablissement d'enseignement, de formation et de recherche.**

Adhésion standard

Produit	Quantité	Prix/unité	Prix total
Cotisation établissement : Organismes de formation et établissements d'enseignement	1	850.00 €	850.00 €
TOTAL HT			850.00 €
TVA (20%)			170.00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 020.00 €</b>

**Paiement à réception,**

**Merci d'indiquer : IN2020010359 ADH 5632**

Certifié conforme à la Comptabilité de notre organisme

**COORDONNEES BANCAIRES**

Domiciliation : CRCM PARIS AG GDS COMPTES

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 4440 147

BIC : CMCIFR2A

**TVA INTRACOMM** : FR21399155779

\* Extrait du règlement intérieur en vigueur à ce jour : "Les cotisations sont renouvelées par tacites reconduction chaque année et sont dues de droit sauf si le membre souhaitait quitter l'association. En cas de démission d'un membre, le courrier de résiliation devra être envoyé au plus tard le 31 janvier de l'année N. Passé ce délai, la cotisation est due pour l'année en cours." Compte tenu de l'envoi tardif de l'appel à cotisation réalisé seulement début janvier 2020, la date limite d'annonce de démission pour l'année 2020 est reportée au 1er mars.

NB : pour nos adhérents soumis à l'impôt sur les sociétés, la cotisation est déductible de leur résultat imposable, l'économie d'impôt s'établissant à un tiers du montant de la cotisation.



**Siège / Réseau national**  
102 avenue des Terres  
75017 Paris  
Tél. : 01 55 34 75 21  
SIRET : 39915577900081

**Réseau Grand Ouest**  
3 Bd de la Loire  
44200 Nantes  
Tél. : 02 28 20 60 80  
SIRET : 39915577900073

comite21@comite21.org  
APE : 9499Z  
comite21@comite21.org  
[www.comite21.org](http://www.comite21.org)